

Impôts à la source –
Configuration et gestion des données collaborateurs

Topal Payroll

Configuration d'un collaborateur IS

- ✓ Données obligatoires
- ✓ Mutations / Historique / Corrections
- ✓ Exemples – Captures d'écran
- ✓ FAQ
- ✓ Glossaire

Table de matières

1.1	Généralités	4
1.2	Principes de base.....	4
1.3	Définition du lieu d'imposition.....	4
2	IS – Données obligatoires	5
2.1	Collaborateur > Données de base	5
2.2	Collaborateur > IS.....	7
2.3	Collaborateur > Partenaire.....	13
2.4	Collaborateur > Enfants.....	14
2.5	IS Aperçu annuel	16
3	EXEMPLES DE SAISIE DE COLLABORATEURS – Captures d'écran – Payroll 4.xx	17
3.1	Collaborateur vivant à l'étranger qui rentre tous les jours (Vaud) - avec l'accord Frontalier.....	17
3.2	Collaborateur vivant à l'étranger qui rentre tous les jours (Genève) - avec l'accord Frontalier.....	18
3.3	Collaborateur vivant à l'étranger qui vit la semaine en Suisse (Vaud).....	19
3.4	Collaborateur IS Genève avec allocation familiale pour la détermination du barème	20
3.5	Collaborateur avec deux revenus et un enfant.....	22
3.6	Collaborateur avec deux revenus (dont un indépendant)	25
3.7	Collaborateur vivant à l'étranger qui vit la semaine en Suisse (Genève).....	28
3.8	Personne ayant deux employeurs (extrapolation de la base de calcul du taux à un taux d'occupation de 100 %)	30
3.9	Suisse vivant en France et travaillant sur Genève.....	33
3.10	Personne vivant dans un autre canton employé à Genève ou employé sur Vaud	36
3.11	Collaborateur avec du télétravail.....	38
4	IS - Mutations/Historique/Correction.....	39
4.1	Collaborateur > IS > Mutations	39
4.2	Collaborateur > IS > Historique	40
4.3	Collaborateur > IS > Correction	40
5	EXEMPLES DE SAISIE DE CORRECTIONS / MUTATIONS – Captures d'écran – Payroll 4.xx.....	44
5.1	Changement de code en cours d'année, même canton (VD + GE)	44
5.2	Changement de canton en cours d'année (VD -> GE ou GE -> VD).....	44
5.3	Calcul IS après sortie (l'année en cours)	44
5.4	Calcul IS après sortie (l'année suivante).....	44
5.5	Entrée-sortie le même mois	44
5.6	Correction - Connaissance de la soumission du collaborateur après avoir calculé des mois de salaires (il faut lui corriger les mois où il est configuré en non soumis)	44
5.7	Correction - Erreur de soumission, le collaborateur a donné des fausses informations et le canton est faux.....	44
5.8	Correction - Connaissance de la non-soumission du collaborateur après avoir calculé des mois de salaires (comment annuler les mois calculés en soumission et comment codifier le collab)	44
6	Utilisation de diverses fonctionnalités dans Topal Payroll	Erreur ! Signet non défini.
7	FAQ.....	45
7.1	Détermination du canton IS + Commune IS	45

7.2	Code barème IS ordinaires	47
7.3	Catégories prédéfinies	49
7.4	Calcul du montant IS	50
7.5	Revenu acquis à l'étranger	51
7.6	Frontaliers	51
7.7	Liste «Confirmation IS» - Attestation IS pour travailleurs	53
7.8	Télétravail.....	54
8	Glossaire.....	56
8.1	Extrait du glossaire tiré de la documentation Swissdec	56
8.2	Liens utiles :.....	58
8.3	Aide pour la détermination du barème applicable	1

1.1 Généralités

Le canton de perception est toujours le canton de domicile de l'employé.

Si l'employé n'est pas domicilié en Suisse, le canton de perception est le canton de domicile de l'entreprise.

Une exception est faite pour certains frontaliers qui retournent dans leur pays de domicile et qui paient les impôts dans leur pays de résidence. Vérifiez les conditions particulières définies pour chaque canton.

Le décompte pour les impôts à la source est mensuel.

L'entreprise doit obtenir un numéro de débiteur de la prestation imposable (n° DPI) auprès de l'autorité fiscale de chaque canton concerné.

On distingue 2 pratiques générales :

Mensuel



Annuel



La majorité des cantons se basent sur le gain du mois en cours pour déterminer le taux d'imposition.

Les cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg et du Tessin se basent sur le gain annualisé pour déterminer le taux d'imposition. Ainsi, c'est la moyenne des gains au mois courant qui est annualisée pour déterminer le taux à appliquer sur le gain du mois. Cette méthode implique parfois des corrections du montant d'impôt prélevé les mois précédents pour que le total cumulé au mois courant des prélèvements corresponde au total soumis cumulé au mois courant.

Total Payroll permet de gérer automatiquement les impôts à la source à l'aide des tables d'imposition fournies par les administrations cantonales.

1.2 Principes de base

L'impôt à la source (IS) est retenu par l'employeur sur le salaire des employés étrangers habitant et travaillant en Suisse – à l'exception des employés au bénéfice d'un permis d'établissement C ou dont le conjoint est suisse ou lui-même au bénéfice d'un permis C – ou des employés domiciliés à l'étranger travaillant en Suisse.

Plusieurs cantons appliquent des conditions particulières pour les employés frontaliers. C'est notamment le cas des cantons de l'arc jurassien (à l'exception de Genève) pour les personnes domiciliées en France, de certains cantons alémaniques pour les travailleurs domiciliés en Allemagne, ou encore du Tessin pour les travailleurs domiciliés en Italie.

1.3 Définition du lieu d'imposition

Afin de simplifier la **définition du lieu d'imposition**, on peut partir du principe suivant

Lieu du domicile de l'employé	Lieu d'imposition
A l'étranger	Commune de l'employeur
En Suisse	Commune du domicile de l'employé

2 IS – Données obligatoires

Afin de calculer correctement un collaborateur soumis à l'impôt à la source et d'effectuer avec succès la transmission des données via ELM (PUCS), toutes les données pertinentes des onglets

Collaborateur > Données de base / IS / Partenaire / Enfants doivent être renseignés.

2.1 Collaborateur > Données de base

Accueil

Personnel

27 Rast, Eva

27 Rast, Eva

Personnel

Données personnelles

Collaborateur

Données personnelles

Codes salaire

Partenaire

Enfants

Païement

IS

Formation

Notes

Champs de réserve

Documents

IS aperçu annuel

Données personnelles

N° pers. 27

Abr.

Civilité* Madame

Titre

Nom* Rast

Prénom* Eva

N° d'assurance sociale 756.3627.5282.70

Date de naissance 01.11.1988

Adresses

Ajouter

Éditer

Supprimer

Poste

Info poste

Salaire

Codes salaire

Comptabilité

Certificat de salaire

Statistique

Notes

Champs de réserve

Historique

Adresse du domicile (Envoi décompte salair...

Opelstrasse 1
78467 Konstanz

Domicile lieu de travail

Zeughausstrasse 9
3008 Bern (BE)

Personnel élargi

Nationalité Allemagne (DE)

Lieu d'origine

Langue de correspondance Allemand (Suisse)

Langue maternelle

Etat civil Célibataire

Etat civil valable dès 01.11.1988

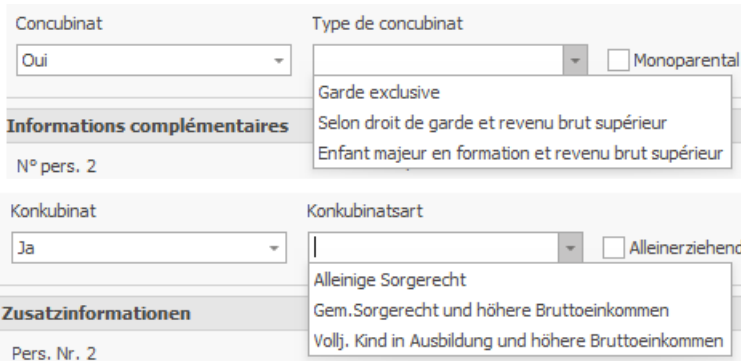
Concubinat Non

Type de concubinat

Monoparental

confession Autres/Sans

Champ	Description
Nationalité *	Nationalité de la personne. Liste déroulante. Le choix proposé peut être complété ou modifié sous Tables auxiliaires > Nationalités
Confession *	Confession de la personne. Liste déroulante Information Swissdec En fonction des législations cantonales, la confession de la personne doit être indiquée à l'ACI lors de la première déclaration d'une PIS. Cette information est nécessaire afin de permettre la répartition de l'impôt à la source des personnes assujetties à l'impôt ecclésiastique à l'Eglise correspondante.

Champ	Description
Etat civil *	Etat civil de la personne. Liste déroulante.
Etat civil valable dès *	Date, à partir de laquelle l'état civil actuel est valable. En cas de <i>célibataire et inconnu</i> , la date de naissance est utilisée.
Concubinat *	Définit si la personne habite en concubinage. Informations complémentaires si l'état civil est <i>célibataire, divorcé, séparé ou veuf(ve)</i>. Information Swissdec La mère et le père d'enfant(s) mineur(s), s'ils vivent en union libre (concubinage, Pacs français), doivent être imposés par l'employeur au barème « Personne seule » (code A0). L'AFC détermine, à la suite de la demande de l'employé, si le barème H peut être accordé à l'un des concubins. Dans une situation d'union libre, la charge de famille doit être répartie entre la mère et le père.
Type de concubinat *	Liste déroulante : • Garde exclusive • Selon droit de garde et revenu supérieur • Enfant majeur et revenu supérieur 
Monoparental *	Définit si la personne est monoparentale. Information Swissdec Famille monoparentale : l'élément est transmis impérativement lorsque pour une PIS le code barème IS H, P ou U a été saisi. L'entreprise confirme ainsi que la PIS vit en ménage commun avec des enfants donnant droit à une déduction (garde exclusive).
Adresse *	Le type d'adresse Adresse du domicile avec l'indication Adresse du décompte salaire peuvent être définis ici. ! Le type d'adresse Résidence de travail/Etranger est visible ici, mais se saisit dans l'onglet IS du collaborateur.
Langue de correspondance *	Liste déroulante. Déterminant pour les listes et les transmissions par PUCS.

* Information obligatoire pour des personnes soumises à l'impôt à la source

2.2 Collaborateur > IS

27 Rast, Eva | IS

Personnel

Collaborateur

- [Données personnelles](#)
- [Codes salaire](#)
- [Partenaire](#)
- [Enfants](#)
- [Paiement](#)
- [IS](#)
- [Formation](#)
- [Notes](#)
- [Champs de réserve](#)
- [Documents](#)
- [IS aperçu annuel](#)

Poste

- [Info poste](#)
- [Salaire](#)
- [Codes salaire](#)
- [Comptabilité](#)
- [Certificat de salaire](#)
- [Statistique](#)
- [Notes](#)
- [Champs de réserve](#)
- [Historique](#)

Corrections
Mutations
Historique

Informations IS

Type de déduction IS

Domicile fiscal

Filiale IS

Code IS

☐ Code spécial autorisé

Jours IS en CH

Nombre d'enfants relatif à l'IS

☐ Calcul IS après sortie

☐ Revenu de la pension

Sortie

Autre activité lucrative

☐ Autre activité lucrative

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse

☒ Etranger

Type de séjour

Rue

Maison no.

Lieu

Pays

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation

Du

Au

Champ	Description
Type de déduction *	Déduction table en % Utilisation des tabelles IS (majorité des cas). Déduction table en Fr. La déduction en francs selon les barèmes IS dans les tables de base du mandat n'est plus recommandée depuis 2021. Déduction fixe en % Déduction d'un pourcentage défini sur : Poste > Salaire > IS. Attention : avec ce type de déduction, une transmission PUCS est impossible Cette option nécessite une configuration spécifique. Elle peut être utile dans des cas spéciaux comme lors de paiement de salaires irréguliers (ex. heures de ménages payées à l'heure) Déduction fixe en Fr. Déduction d'un montant fixe défini sur Poste > Salaire > IS. Attention : avec ce type de déduction, une transmission PUCS est impossible (idem « fixe en % » mais saisi en montant. Nécessite également un paramétrage spécifique)
Domicile fiscal *	Lieu déterminant pour la contribution fiscale à la source. - Domicile permanent en Suisse : lieu d'habitation du collaborateur - Domicile à la semaine en Suisse : lieu d'habitation, en Suisse, du collaborateur pendant la semaine - Domicile à l'étranger, travailleurs frontaliers : lieu de travail (siège de la société) ou lieu de la succursale-filiale si une comptabilité salariale est tenue pour la succursale-filiale.
Filiale IS	Inscription de la filiale IS de l'entreprise selon le domicile fiscal
Code IS *	Code IS du collaborateur. Liste déroulante. Choisissez le barème confirmé par le bureau des impôts. La liste de sélection peut être limitée en raison du statut de déduction et du domicile fiscal. L'administration fiscale cantonale (AFC) peut accorder un code IS particulier en cas de situations spéciales. Il faut mettre le code attribué et ignorer les messages liés à ce cas spécial pouvant venir lors de la génération des listes IS ou du transfert PUCS.
Code spécial autorisé	A cocher si l'ACI a autorisé un code spécial pour le collaborateur
Jours IS en Suisse	https://swissdec.ch/document/share/295/4cc46aca-8b47-49e9-882a-03c37eb8dea3 (Explications détaillées sur la façon de saisir le nombre de jours en Suisse : pages 220 et 221)
Nombre d'enfants relatif à l'IS *	Nombre d'enfants déterminants pour la soumission aux impôts à la source. Se renseigne automatiquement en fonction des informations dans l'onglet Enfants.

Champ	Description																																																																																																																																		
Rente	Définit si le collaborateur soumis à l'IS touche des indemnités journalières ou une rente d'invalidité partielle en plus du salaire calculé dans Payroll (ce montant est hors Payroll, payé directement à l'employé par le tiers).																																																																																																																																		
Calcul IS après sortie	☐ Calcul IS après sortie Sprache French (Switzerland) ☐ Favorit Mitarbeiter 019 - GHIRARDI, Marc Jahr 2023 Lohnarten Alle Abteilung Niederlassung/Arbeitsort Lohnstatus Récapitulation 2023 <table><tr><th>No GS</th><th>Désignation</th><th>Jan.</th><th>Févr.</th><th>Mars</th><th>Avril</th><th>Mai</th><th>Juin</th><th>Juill.</th><th>Août</th></tr><tr><td>5810</td><td>Pourcentage taux occupation</td><td>100.00</td><td>100.00</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>100.00</td><td></td></tr><tr><td>10000</td><td>Salaire mensuel</td><td>9'733.35</td><td>3'244.45</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>5'000.00</td><td></td></tr><tr><td>10710</td><td>Indemnité piquet</td><td>231.00</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>50000</td><td>SALAIRE BRUT</td><td>9'964.35</td><td>3'244.45</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>5'000.00</td><td></td></tr><tr><td>50100</td><td>Cotisation AVS</td><td>-528.10</td><td>-171.95</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-265.00</td><td></td></tr><tr><td>50200</td><td>Cotisation AC</td><td>-109.60</td><td>-35.70</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-35.85</td><td></td></tr><tr><td>50230</td><td>Cotisation compl. AC</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-8.70</td><td></td></tr><tr><td>50600</td><td>Cotisation LPP</td><td>-352.75</td><td>-352.75</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-352.75</td><td></td></tr><tr><td>50740</td><td>Deduc. impôt à la source %</td><td>-1'557.45</td><td>-497.85</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-1'431.70</td><td></td></tr><tr><td>50900</td><td>Déduction PCFVD</td><td>-6.00</td><td>-1.95</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-3.00</td><td></td></tr><tr><td>60000</td><td>SALAIRE NET</td><td>7'410.45</td><td>2'184.25</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>2'903.00</td><td></td></tr><tr><td>70000</td><td>P A I E M E N T</td><td>7'410.45</td><td>2'184.25</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>2'903.00</td><td></td></tr></table> Actif : calcul de l'IS sur le traitement après départ Paieement après sortie : Si un paiement doit avoir lieu après la date de sortie, il faut cocher cette case. Topal Payroll tient ensuite automatiquement compte de la date de sortie pour calculer les plafonds de salaires et les déductions sociales. Ce paramètre ne peut être activé qu'en saisissant une date de sortie.	No GS	Désignation	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	5810	Pourcentage taux occupation	100.00	100.00					100.00		10000	Salaire mensuel	9'733.35	3'244.45					5'000.00		10710	Indemnité piquet	231.00								50000	SALAIRE BRUT	9'964.35	3'244.45					5'000.00		50100	Cotisation AVS	-528.10	-171.95					-265.00		50200	Cotisation AC	-109.60	-35.70					-35.85		50230	Cotisation compl. AC							-8.70		50600	Cotisation LPP	-352.75	-352.75					-352.75		50740	Deduc. impôt à la source %	-1'557.45	-497.85					-1'431.70		50900	Déduction PCFVD	-6.00	-1.95					-3.00		60000	SALAIRE NET	7'410.45	2'184.25					2'903.00		70000	P A I E M E N T	7'410.45	2'184.25					2'903.00	
No GS	Désignation	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août																																																																																																																										
5810	Pourcentage taux occupation	100.00	100.00					100.00																																																																																																																											
10000	Salaire mensuel	9'733.35	3'244.45					5'000.00																																																																																																																											
10710	Indemnité piquet	231.00																																																																																																																																	
50000	SALAIRE BRUT	9'964.35	3'244.45					5'000.00																																																																																																																											
50100	Cotisation AVS	-528.10	-171.95					-265.00																																																																																																																											
50200	Cotisation AC	-109.60	-35.70					-35.85																																																																																																																											
50230	Cotisation compl. AC							-8.70																																																																																																																											
50600	Cotisation LPP	-352.75	-352.75					-352.75																																																																																																																											
50740	Deduc. impôt à la source %	-1'557.45	-497.85					-1'431.70																																																																																																																											
50900	Déduction PCFVD	-6.00	-1.95					-3.00																																																																																																																											
60000	SALAIRE NET	7'410.45	2'184.25					2'903.00																																																																																																																											
70000	P A I E M E N T	7'410.45	2'184.25					2'903.00																																																																																																																											
Revenu de la pension	Cochez cette case si la prestation imposable vient d'une rente ou d'un capital																																																																																																																																		
Autre activité lucrative *	Cochez cette case, si la personne exerce d'autres activités soumises à l'impôt à la source chez un ou plusieurs employeurs. Liste déroulante pour indiquer si l'autre occupation est en suisse ou à l'étranger. Détailier Taux d'activité / Revenu brut ☒ Autre activité lucrative Autre occupation en Suisse Autre occupation à l'étranger Autres occupations en Suisse et à l'étranger																																																																																																																																		

Champ

Description

Ajouter revenus d'emploi / de remplacement

Taux d'occupation actuel :100 %

Taux d'activité total

Revenu brut total

Activités lucratives/revenus de remplacement

OK

Annuler

9.3.2 Autres activités lucratives / Revenus acquis en compensation

Afin qu'un calcul IS correct (cf. chiffre 9.6.4, Salaire IS DT périodique) puisse être effectué, il faut indiquer dans le système si la personne poursuit une activité lucrative ou si elle a des revenus acquis en compensation (indemnités journalières, rentes d'invalidité partielle, etc.). Si la PIS a une autre activité lucrative ou si elle perçoit des revenus acquis en compensation, les informations suivantes sont nécessaires:

▪ Si le taux d'occupation total de tou(te)s les autres activités lucratives et revenus acquis en compensation est connu, le pourcentage correspondant est saisi dans le système. En cas de revenus acquis en compensation, le degré d'incapacité de gain ou d'invalidité est pris en considération.

▪ Si le revenu brut total (salaire IS) de tou(te)s les autres activités lucratives et revenus acquis en compensation est divulgué par la PIS, il est converti en pourcentage sur la base du taux d'occupation et du salaire IS:

Employeur/Assurance	TA	Salaire IS DT périodique	Conversion
A	50 %	5'000	
B	?	1'500	? = 50 ÷ 5'000 x 1'500
Total	65 %	6'500	50 ÷ 5'000 x 6'500

▪ Si ni le taux d'occupation total ni le revenu brut total n'est connu, mais que la PIS dispose d'un taux d'occupation, aucune donnée supplémentaire n'est saisie dans le système. Pour le calcul du salaire IS DT, le salaire IS est converti à 100 % (valeur par défaut) sur la base du taux d'occupation. Dans le décompte IS, seul le taux d'occupation est transmis.

Employeur/Assurance	Taux d'occupation	Salaire IS DT périodique	Conversion
A	30 %	2'500	
B	?	?	
Total	100%	8'333	2'500 ÷ 30 x 100

▪ Si ni le taux d'occupation total ni le revenu brut total ne sont connus, il n'est pas possible de déterminer un taux d'occupation pour la PIS. Seul l'élément «OtherActivities» est saisi dans le système. La valeur médiane s'applique pour déterminer le taux.

▪ En cas de changement du taux d'occupation en cours de mois, le taux d'occupation au moment du paiement du salaire est valable pour le calcul de l'impôt à la source et la transmission.

Nom de champ	Description	Type de saisie/ Compléments	Obligatoire/ Optionnel
OtherActivities	Autre employeur ou revenus acquis en compensation	sd:OtherActivitiesType	Optionnel
TotalActivityRate	Taux d'occupation total chez tous <u>les autres</u> employeurs	c:PercentType	Optionnel

Champ	Description
Domicile/Résidence de travail * Cas coché « Suisse »	En Suisse : la personne est domiciliée en Suisse -> Cocher « Suisse » -> Pas d'adresse à saisir, celle des données de base est utilisée
Domicile/Résidence de travail * Cas coché « Etranger » Type de séjour Résident de jour Résident de jour Résident à la semaine	Résident à la semaine (vit à la semaine en Suisse) : la personne est domiciliée à l'étranger, mais est un résident à la semaine avec une adresse suisse -> Type de séjour : 1, « Résident à la semaine » -> Compléter l'adresse avec les données de l'adresse de l'entreprise -> Pays : Saisir le « Pays » d'habitation de l'employé Résident de jour (rentre tous les jours chez lui) : la personne est domiciliée à l'étranger, travaille en Suisse, mais rentre tous les jours chez lui. -> Type de séjour : 0, « Résident de jour » -> Compléter l'adresse avec les données de l'adresse de l'entreprise -> Pays : Saisir le « Pays » d'habitation de l'employé L'adresse saisie dans ces deux cas, se rajoute comme type d'adresse « Résidence de travail » dans les données de base. Champs Type de séjour* / Pays* / Lieu*
Permis / Autorisation *	Sélection du type de permis/autorisation et de sa validité. Liste déroulante. Permis / autorisation Frontaliers France (GF) Du Au Permis annuel (cat. B) Permis d'établissement (cat. C) Frontaliers (cat. G) Permis de courte durée (cat. L) requérants d'asile (N) Personnes à protéger (S) Autres (sans les Suisses) procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée (90 jours) procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée (120 jours) étrangers admis provisoirement (F) permis de séjour avec activité lucrative (Ci) * Certains champs complémentaires peuvent apparaître suivant le canton.
Télétravail (%)	Définition du télétravail selon l'avenant : « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié dans son État de résidence, à distance et en dehors des locaux de

Champ	Description
	l'employeur, pour le compte de celui-ci, conformément aux dispositions contractuelles liant l'employé et l'employeur, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. » En plus de la définition générale, le terme télétravail englobe également les missions temporaires (entre autres les voyages d'affaires) que le travailleur effectue pour son employeur dans son Etat de résidence ou dans un Etat tiers.
Jours de voyage en FR	Missions temporaires (entre autres voyages d'affaires) en France
Jours de voyage dans pays tiers	Missions temporaires (entre autres voyages d'affaires) dans des Etats tiers
Jours non-retour (CH)	Jours pendant lesquels un travailleur passe la nuit en Suisse après la fin de son travail. Peu importe que ce soit pour des raisons professionnelles ou privées
Sortie	Motif de la sortie Sortie de l'entreprise Naturalisation Certificat C Emploi temporaire Sortie: changement de canton Autre

* Information obligatoire pour des personnes soumises à l'impôt à la source

2.3 Collaborateur > Partenaire

Pour la détermination du barème, les informations concernant le partenaire doivent être enregistrées dans le système, si l'état civil du collaborateur IS est **marié** ou en **partenariat enregistré**. La date de naissance, les informations concernant le revenu ainsi que la date de mutation éventuelle de l'état civil sont obligatoires.

Personnel

24 Utzinger, Jan | Partenaire

Collaborateur

Données personnelles

Codes salaire

Partenaire

Entants

Paieement

IS

Formation

Notes

Champs de réserve

Documents

IS aperçu annuel

Poste

Info poste

Salaire

Codes salaire

Comptabilité

Certificat de salaire

Statistique

Notes

Champs de réserve

Historique

Partenaire

Civilité

Madame

Nom

Utzinger

Prénom

Julie

Date de naissance

07.07.1980

Nationalité

Allemagne (DE)

Téléphone

Mobile

N° d'assurance sociale

756.6549.9078.26

confession

Évangélique réformé

Utiliser l'adresse de l'employé

Rue

Lieu

Revenu du partenaire

En activité

Fm

du*

au

Employeur

Lieu de travail*

Rentier

OU

Adresse d'urgence

Civilité

Nom

Prénom

Rue

Lieu

Degré de parenté

Téléphone

Mobile

Champ	Description
Nom *	Nom de famille du partenaire
Prénom *	Prénom du partenaire
Date de naissance *	Date de naissance du partenaire
Date de mariage *	Date de mariage du partenaire
Date de divorce *	Date de divorce du partenaire
N° d'assurance sociale	Est obligatoire mais non bloquant s'il n'est pas encore connu lors de la saisie et du premier calcul d'un nouveau collaborateur
Adresse *	Adresse (soit celle de la PIS, soit une adresse séparée du partenaire)
En activité *	Définit si le partenaire a une activité lucrative.
Employé / Travailleur indépendant *	Définit si l'emploi est une activité principale ou annexe.

Champ	Description
En activité du/au *	Période d'activité lucrative du partenaire.
Employeur *	Employeur et lieu de travail du partenaire.
Rentier	Définit si le partenaire perçoit une rente. Saisir les dates « du » et « au »

* Information obligatoire pour des personnes soumises à l'impôt à la source

2.4 Collaborateur > Enfants

Pour la détermination du barème, les informations ci-dessous doivent être saisies dans le système si la PIS a des enfants mineurs ou majeurs ou se trouvant en formation initiale. (Selon l'attestation de scolarité/études).

Modifier / ajouter l'enfant

Nom

Prénom

Farine

Lisa

Date de naissance

N° d'assurance sociale

04.05.2020

☐ Masculin
☒ Féminin

☐ N'a pas droit aux allocations familiales

Allocations familiales jusqu'à Indemnité diff.

31.05.2036

0

☐ Allocations de formation

Du

Au

Indemnité diff.

0

☒ Pertinent pour IS

Du

Au

04.05.2020

31.05.2036

☐ Incapacité de gain

Appliquer

Annuler

Champ	Description
Nom *	Dans cette zone, les données personnelles nécessaires de l'enfant, y compris le numéro d'assurance sociale de l'enfant, doivent être enregistrés. Le numéro d'assurance sociale de l'enfant est facultatif, mais il est avantageux pour la transmission du décompte CAF via PUCS.
Prénom *	
Date de naissance *	
N° d'assurance sociale	
N'a pas droit aux allocations familiales	Si les enfants sont inscrits uniquement à titre d'information sans avoir à payer d'allocations familiales, il faut cocher "N'a pas droit aux allocations familiales".
Allocations de formation	A activer si l'enfant a terminé sa scolarité obligatoire et se trouve en formation initiale. Mettre la date début et la date fin selon l'attestation de scolarité/d'études.
Indemnité Diff./	Si un employé reçoit un versement différentiel des AF régulier, celui-ci peut être saisi dans le champ « Indemnité diff. » (Données de base - Collaborateurs - Enfants). Une allocation de différentiel peut être payée à la personne lorsque c'est l'autre conjoint qui perçoit les allocations familiales. Mais, si c'était elle qui les percevait, elle recevrait plus. Cette différence est donc reversée. Il existe des différentiels :

topal.ch

novembre 2025

Page 14/60

Champ	Description
	- inter-pays (France-Suisse par exemple) - inter-canton (Vaud-Valais par exemple) Versement de la différence pour les allocations familiales
Pertinent pour IS *	Le paramètre ouvre des champs de date (du/au). Cette inscription est obligatoire pour s'assurer que le tarif IS est appliqué en tenant compte des enfants.
Du/Au *	Début et fin de l'intégration de l'enfant dans le calcul de l'IS
Incapacité de gain	Il existe désormais une case à cocher "Incapacité de gain". Celle-ci peut être utilisée lorsque l'enfant ayant fini sa scolarité obligatoire est en incapacité de gain et ne suit pas une formation initiale (pas d'attestation de scolarité/étude) et que des allocations familiales lui sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans révolus. 6.08.f (ahv-iv.ch) – Page 3: L'allocation pour enfant est également octroyée pour les enfants âgés de 16 à 20 ans qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une activité lucrative en raison d'une atteinte à la santé.

* Information obligatoire pour des personnes soumises à l'impôt à la source

Pour que les données relatives aux enfants soient incluses dans le calcul de l'impôt à la source, il est impératif de cocher la case correspondant au paramètre « IS » (cf « Pertinent pour IS» et « Du/Au »).

De plus, le canton de la Caisse d'Allocations Familiales (Canton CAF) doit être renseigné, même pour les employés n'ayant pas d'enfants, car cette information contrôle la cotisation de l'employeur aux CAF.

 **40 Farine, Corinne** | Codes salaire

Personnel

Collaborateur

Données personnelles

Codes salaire

Partenaire

Enfants

Paie

IS

CP

Pas défini

CM

Pas défini

Canton CAF

BE

Codes salaire réserve

2.5 IS Aperçu annuel

Collaborateur

Données de base

Codes salaire

Partenaire

Enfants

Paieement

IS

Formation

Notes

Champs de réserve

Documents

IS aperçu annuel

Poste

Entrée

Sortie

01.02.2023

Données mensuelles IS

Mois	février 2023	mars 2023	avril 2023	mai 2023	juin 2023	juillet 2023	Total
Occupation							
Employeur %	100	100	100	100	100	100	
Autres occupations	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres %	0	0	0	0	0	0	
TO Total	100	100	100	100	100	100	
Général							
Canton	VD	VD	VD	VD	VD	VD	
Code barème IS	BON	BON	BON	BON	BON	BON	
Jours AS	30	30	30	30	30	30	180
Jours AS cumulés	30	60					180
Jours IS	360	360	360				0
Jours IS cumulés	360	360	360				360
Jours IS CH	20	20	20				20
Jours CH effectifs	20	20	20				20
Jours CH cumulés	20	40	60	80	100	120	120
Brut							
Salaire brut	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00		55'000.00
Taux IS	12.9 %	12.9 %	12.9 %	12.9 %	12.9 %		
Impôt IS	1'419.00	1'419.00	1'419.00	1'419.00	1'419.00		7'095.00
Paieement	9'581.00	9'581.00	9'581.00	9'581.00	9'581.00		47'905.00
Détails IS							
Salaire IS	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00		55'000.00
IS apériodique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
IS périodique	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00		55'000.00
Salaire IS dét. taux	132'000.00	132'000.00	132'000.00	132'000.00	132'000.00		660'000.00

Le menu **"IS - Aperçu annuel"** offre une vue d'ensemble en temps réel des différents éléments du salaire soumis à l'impôt à la source IS pour chaque collaborateur, incluant le revenu assujéti à l'IS, le revenu déterminant le taux, les activités auxiliaires, les jours IS en Suisse, jours d'assurance sociale, et bien d'autres éléments.

Les données peuvent facilement être exportées en utilisant le menu contextuel, accessible par un clic droit de la souris.



Les données du tableau « IS – Aperçu annuel » sont automatiquement calculée à la volée selon les données actuelles. Par exemple, si une table IS a été rechargée avec de nouveau taux, les informations affichées dans le tableau ne seront pas identique aux déductions effectives du compte salaire de la personne.

3 EXEMPLES DE SAISIE DE COLLABORATEURS – Captures d'écran – Payroll 4.xx

3.1 Collaborateur vivant à l'étranger qui rentre tous les jours (Vaud) - avec l'accord Frontalier

Un collaborateur au régime « frontaliers » (voir chapitre Frontaliers) doit avoir les champs IS remplis normalement.

- Un domicile à l'étranger
- Un domicile de travail en Suisse
- Le code SFN (pour les cantons ayant signé l'accord)
- Le code IS standard (pour les cantons n'ayant pas signé l'accord)
-

Adresses

[Ajouter](#)
[Éditer](#)
[Supprimer](#)

Adresse du domicile (Envoi décompte salair... ... 70300 Saint-Sauveur	Domicile lieu de travail ... 1000 Lausanne (VD)
---	---

Informations IS

Type de déduction IS
 Déduction table en %

Domicile fiscal
 1000 - Lausanne

Filiale IS
 9217.8 Filiale VD

Code IS
 SFN

☐ Code spécial autorisé

Jours IS en CH
 20

Nombre d'enfants relatif à l'IS
 0

☐ Calcul IS après sortie
☐ Revenu de la pension

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse
☒ Etranger

Type de séjour
 Résident de jour

Rue Maison no.

Lieu
 1000 - Lausanne

Pays
 France (FR)

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation
 Frontaliers (cat. G)

Du Au

3.2 Collaborateur vivant à l'étranger qui rentre tous les jours (Genève) - avec l'accord Frontalier

Un collaborateur au régime « frontaliers » (voir chapitre Frontaliers) doit avoir les champs IS remplis normalement.

- Un domicile à l'étranger
- Un domicile de travail en Suisse
- Le code IS standard (pour les cantons n'ayant pas signé l'accord)

Adresses

[Ajouter](#)
[Éditer](#)
[Supprimer](#)

Adresse du domicile (Envoi décompte salair... 70300 Saint-Sauveur	Domicile lieu de travail 1200 Genève (GE)
---	---

Informations IS

Type de déduction IS
 Déduction table en %

Domicile fiscal Filiale IS

1200 - Genève 158.87.6 Filiale GE

Code IS ☐ Code spécial autorisé

A0N

Jours IS en CH Nombre d'enfants relatif à l'IS

20 0

☐ Calcul IS après sortie
☐ Revenu de la pension

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse
☒ Etranger

Type de séjour
 Résident de jour

Rue Maison no.

Lieu
 1200 - Genève

Pays
 France (FR)

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation
 Frontaliers (cat. G)

Du Au

3.3 Collaborateur vivant à l'étranger qui vit la semaine en Suisse (Vaud)

Adresses

+ Ajouter ✎ Éditer 🗑 Supprimer

Adresse du domicile (Envoi décompte salair... ...
 70300 Saint-Sauveur

Domicile lieu de travail ...
 1000 Lausanne (VD)

Informations IS

Type de déduction IS
 Déduction table en %

Domicile fiscal Filiale IS

1000 - Lausanne 9217.8 Filiale VD

Code IS
 A0N ☐ Code spécial autorisé

Jours IS en CH Nombre d'enfants relatif à l'IS

20 0

☐ Calcul IS après sortie
☐ Revenu de la pension

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse
 ☒ Etranger

Type de séjour
 Résident à la semaine

Rue

 Maison no.

Lieu
 1000 - Lausanne

Pays
 France (FR)

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation
 Permis de courte durée (cat. L)

Du

 Au

3.4 Collaborateur IS Genève avec allocation familiale pour la détermination du barème

Adresses

Adresse du domicile (Envoi décompte salair...
...

Domicile lieu de travail
...

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

×

Modifier / ajouter l'enfant

Nom

Burri

Prénom

Martin

Date de naissance

12.01.2022

N° d'assurance sociale

☒ Masculin
 ☐ Féminin

☐ N'a pas droit aux allocations familiales

Allocations familiales jusqu'à Indemnité diff.

31.01.2038

0

☐ Allocations de formation

Du

Au

Indemnité diff.

0

☒ Pertinent pour IS

Du

12.01.2022

Au

31.01.2038

☐ Incapacité de gain

Appliquer

Annuler

Informations IS

Type de déduction IS

Déduction table en %

Domicile fiscal

1200 - Genève

Filiale IS

158.87.6 Filiale GE

Code IS

B1N

☐ Code spécial autorisé

Jours IS en CH

20

Nombre d'enfants relatif à l'IS

1

☐ Calcul IS après sortie

☐ Revenu de la pension

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse
 ☒ Etranger

Type de séjour

Résident de jour

Rue

Maison no.

Lieu

1200 - Genève

Pays

France (FR)

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation

Frontaliers (cat. G)

Du

Au

Ce cas nécessite l'importation de genres de salaires spéciaux pour déduire les allocations familiales qui ne doivent pas être payées à l'employé.

topal.ch

novembre 2025

Page 21/60

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

3.5 Collaborateur avec deux revenus et un enfant

Adresses

Ajouter
Éditer
Supprimer

Adresse du domicile (Envoi décompte salair...
...
70300 Saint-Sauveur

Domicile lieu de travail
...
1200 Genève (GE)

Personnel élargi

Nationalité
France (FR)
Lieu d'origine
Langue de correspondance
Français (Suisse)
Langue maternelle
Etat civil
Marié(e)
Etat civil valable dès
01.01.2020
Concubinat
Non
Type de concubinat
Monoparental
confession
Autres/Sans
Mobile

007 Burri 007, Mathias | Partenaire
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paiement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Revenu du partenaire

☒ En activité

☒ Employé
☐ Travailleur indépendant

du*
01.01.2021
au
Employeur
Tartagnin SA
Lieu de travail*
1200 - Genève

☐ Rentier

du*
au

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Modifier / ajouter l'enfant

Nom Prénom

Date de naissance N° d'assurance sociale

☒ Masculin ☐ Féminin

☐ N'a pas droit aux allocations familiales

Allocations familiales jusqu'à Indemnité diff.

☐ Allocations de formation

Du Au Indemnité diff.

☒ Pertinent pour IS

Du Au

☐ Incapacité de gain

Informations IS

Type de déduction IS

Domicile fiscal Filiale IS

Code IS ☐ Code spécial autorisé

Jours IS en CH Nombre d'enfants relatif à l'IS

☐ Calcul IS après sortie

☐ Revenu de la pension

Domicile/Résidence de travail☐ Suisse☒ Etranger

Type de séjour

Résident de jour

Rue

Maison no.

Lieu

1200 - Genève

Pays

France (FR)

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation

Frontaliers (cat. G)

Du

Au

3.6 Collaborateur avec deux revenus (dont un indépendant)

Accueil
Personnel
008 Burri 008, Mathias x

008 Burri 008, Mathias | Données personnelles
Personnel

Collaborateur
Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paiement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Données personnelles

N° pers. 008
Abr.
Civilité* Monsieur
Titre
Nom* Burri 008
Prénom* Mathias
N° d'assurance sociale 756.1886.7922.72
Date de naissance 16.12.1957

Adresses
Ajouter Éditer Supprimer

Adresse du domicile (Envoi décompte salair... 70300 Saint-Sauveur
Domicile lieu de travail 1000 Lausanne (VD)

Personnel élargi

Nationalité France (FR)
Lieu d'origine
Langue de correspondance Français (Suisse)
Langue maternelle
Etat civil Marié(e)
Etat civil valable dès 01.01.2020
Concubinat Non
Type de concubinat
Monoparental
confession Autres/Sans
Mobile
Type limite d'exemption AVS R

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

008 Burri 008, Mathias | Partenaire
Personnel

Collaborateur ^

- Données personnelles
- Codes salaire
- Partenaire**
- Enfants
- Païement
- IS
- Formation
- Notes
- Champs de réserve
- Documents
- IS aperçu annuel

Partenaire

Civilité
Madame

Nom
Burri

Prénom
Eloise

Date de naissance
16.12.1976

Nationalité
France (FR)

Téléphone

Mobile

N° d'assurance sociale
756.1886.7922.72

Confession
Autres/Sans

☐ Utiliser l'adresse de l'employé

Rue

Lieu
70300 - Saint-Sauveur

Revenu du partenaire

☒ En activité

☐ Employé ☒ Travailleur indépendant

du* 01.01.2021 au

Employeur

Lieu de travail* 1000 - Lausanne

☐ Rentier

du* au

Poste ^

- Info poste
- Salaire
- Codes salaire
- Comptabilité
- Certificat de salaire
- Statistique
- Notes
- Champs de réserve
- Historique

Accueil | Personnel | 008 Burri 008, Mathias x

008 Burri 008, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur ^

- Données personnelles
- Codes salaire
- Partenaire
- Enfants
- Païement
- IS**
- Formation
- Notes
- Champs de réserve
- Documents
- IS aperçu annuel

Corrections Mutations Historique

Informations IS

Type de déduction IS
Déduction table en %

Domicile fiscal
1000 - Lausanne

Filiale IS
9217.8 Filiale VD

Code IS

☐ Code spécial autorisé

Jours IS en CH
20

Nombre d'enfants relatif à l'IS
0

☐ Calcul IS après sortie

☐ Revenu de la pension

Poste ^

Accueil
Personnel
008 Burri 008, Mathias

008 Burri 008, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur
Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paiement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse
☒ Etranger

Type de séjour
Résident de jour

Rue
Maison no.

Lieu
1000 - Lausanne

Pays
France (FR)

3.7 Collaborateur vivant à l'étranger qui vit la semaine en Suisse (Genève)

Accueil
Personnel
009 Burri 009, Mathias

009 Burri 009, Mathias | Données personnelles
Personnel

Collaborateur
Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paiement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste
Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes
Champs de réserve
Historique

Données personnelles

N° pers.
009
Abr.
Civilité*
Monsieur
Titre
Nom*
Burri 009
Prénom*
Mathias
N° d'assurance sociale
756.1886.7922.72
Date de naissance
16.12.1957

Adresses
Ajouter
Éditer
Supprimer

Adresse du domicile (Envoi décompte salair...
70300 Saint-Sauveur

Domicile lieu de travail
1200 Genève (GE)

Personnel élargi
Nationalité
France (FR)
Lieu d'origine
Langue de correspondance
Français (Suisse)
Langue maternelle
Etat civil
Célibataire
Etat civil valable dès
16.12.1957
Concubinat
Non
Type de concubinat
Monoparental
confession
Autres/Sans
Mobile

Pas de données image

A un calcul

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Accueil
Personnel
009 Burri 009, Mathias

009 Burri 009, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paieement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Corrections
Mutations
Historique

Informations IS

Type de déduction IS
Dédution table en %

Domicile fiscal
1200 - Genève

Filiale IS
158.87.6 Filiale GE

Code IS
A0N

Code spécial autorisé

Jours IS en CH
20

Nombre d'enfants relatif à l'IS
0

Calcul IS après sortie
Revenu de la pension

Accueil
Personnel
009 Burri 009, Mathias

009 Burri 009, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paieement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Autre activité lucrative

Domicile/Résidence de travail

Suisse
Etranger

Type de séjour
Résident à la semaine

Rue
Maison no.

Lieu
1200 - Genève

Pays
France (FR)

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation
Permis de courte durée (cat. L)

Du
Au

3.8 Personne ayant deux employeurs (extrapolation de la base de calcul du taux à un taux d'occupation de 100 %)

Accueil
Personnel
010 Burri 010, Mathias

010 Burri 010, Mathias | Données personnelles
Personnel

Collaborateur
Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paiement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste
Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes
Champs de réserve
Historique

Données personnelles

N° pers.
010
Abr.
Civilité*
Monsieur
Titre
Nom*
Burri 010
Prénom*
Mathias
N° d'assurance sociale
756.1886.7922.72
Date de naissance
16.12.1957

Adresses
Ajouter
Éditer
Supprimer

Adresse du domicile (Envoi décompte salair...
1000 Lausanne (VD)

Personnel élargi
Nationalité
France (FR)
Lieu d'origine
Langue de correspondance
Français (Suisse)
Langue maternelle
Etat civil
Célibataire
Etat civil valable dès
16.12.1957
Concubinat
Non
Type de concubinat
Monoparental
confession
Autres/Sans
Mobile

Pas de données image

Accueil
Personnel
010 Burri 010, Mathias

010 Burri 010, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paieement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes
Champs de réserve
Historique

Corrections
Mutations
Historique

Informations IS

Type de déduction IS
Dédution table en %

Domicile fiscal
1000 - Lausanne
Filiale IS
9217.8 Filiale VD

Code IS
A0N
Code spécial autorisé

Jours IS en CH
20
Nombre d'enfants relatif à l'IS
0

☐ Calcul IS après sortie
☐ Revenu de la pension

Sortie

Autre activité lucrative
☒ Autre activité lucrative

Autre occupation en Suisse
Taux d'occupation: 100%

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse
☐ Etranger

Type de séjour

Rue
Maison no.

Ajouter revenus d'emploi / de remplacement

Taux d'occupation actuel :60 %
☒ Taux d'activité total
100
☐ Revenu brut total
☐ Activités lucratives/revenus de remplacement

OK
Annuler

Accueil
Personnel
010 Burri 010, Mathias

010 Burri 010, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur
Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paieement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste
Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes

☒ Autre activité lucrative

Autre occupation en Suisse
Taux d'occupation: 100%

Domicile/Résidence de travail

☒ Suisse
☐ Etranger

Type de séjour
Rue
Maison no.
Lieu
Pays

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation
Du
Au

3.9 Suisse vivant en France et travaillant sur Genève

Accueil
Personnel
011 Burri 011, Mathias

011 Burri 011, Mathias | Données personnelles
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paiement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Données personnelles

N° pers.
Abr.
Civilité*
Titre
Nom*
Prénom*
N° d'assurance sociale
Date de naissance

Adresses

Ajouter
Éditer
Supprimer

Adresse du domicile (Envoi décompte salair...
70300 Saint-Sauveur

Domicile lieu de travail
1200 Genève (GE)

Personnel élargi

Nationalité
Lieu d'origine
Langue de correspondance
Langue maternelle
Etat civil
Etat civil valable dès
Concubinat
Type de concubinat
Monoparental
confession
Mobile

Accueil
Personnel
011 Burri 011, Mathias

011 Burri 011, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paieement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes
Champs de réserve
Historique

Corrections
Mutations
Historique

Informations IS

Type de déduction IS
Dédution table en %

Domicile fiscal
1200 - Genève
Filiale IS
158.87.6 Filiale GE

Code IS
A0N
Code spécial autorisé

Jours IS en CH
20
Nombre d'enfants relatif à l'IS
0

☐ Calcul IS après sortie
☐ Revenu de la pension

Sortie

Autre activité lucrative

☐ Autre activité lucrative

Accueil
Personnel
011 Burri 011, Mathias

011 Burri 011, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paieement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes

☐ Autre activité lucrative

Domicile/Résidence de travail

☐ Suisse
☒ Etranger

Type de séjour

Résident de jour

Rue
Maison no.

Lieu

1200 - Genève

Pays

France (FR)

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation

Du
Au

3.10 Personne vivant dans un autre canton employé à Genève ou employé sur Vaud

Accueil
Personnel
012 Burri 012, Mathias

012 Burri 012, Mathias
Données personnelles

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paiement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes
Champs de réserve
Historique

Données personnelles

N° pers.
012
Abr.

Civilité*
Monsieur
Titre

Nom*
Burri 012
Prénom*
Mathias

N° d'assurance sociale
756.1886.7922.72
Date de naissance
16.12.1957

Adresses

Ajouter
Éditer
Supprimer

Adresse du domicile (Envoi décompte salair...
2000 Neuchâtel (NE)

Personnel élargi

Nationalité
France (FR)
Lieu d'origine

Langue de correspondance
Français (Suisse)
Langue maternelle

Etat civil
Célibataire
Etat civil valable dès
16.12.1957

Concubinat
Non
Type de concubinat
Monoparental

confession
Autres/Sans

Mobile

Pas de données image

Accueil

Personnel

012 Burri 012, Mathias

012 Burri 012, Mathias

Personnel

Collaborateur

Données personnelles

Codes salaire

Partenaire

Enfants

Paie

IS

Formation

Notes

Champs de réserve

Documents

IS aperçu annuel

Poste

Info poste

Salaire

Codes salaire

Comptabilité

Certificat de salaire

Statistique

Notes

Champs de réserve

Historique

Corrections

Mutations

Historique

Informations IS

Type de déduction IS

Déduction table en %

Domicile fiscal

2000 - Neuchâtel

Filiale IS

9217.4 Filiale NE

Code IS

A0N

Code spécial autorisé

Jours IS en CH

20

Nombre d'enfants relatif à l'IS

0

Calcul IS après sortie

Revenu de la pension

Sortie

Autre activité lucrative

Autre activité lucrative

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Accueil
Personnel
012 Burri 012, Mathias

012 Burri 012, Mathias | IS
Personnel

Collaborateur

Données personnelles
Codes salaire
Partenaire
Enfants
Paieement
IS
Formation
Notes
Champs de réserve
Documents
IS aperçu annuel

Poste

Info poste
Salaire
Codes salaire
Comptabilité
Certificat de salaire
Statistique
Notes

☐ Autre activité lucrative

...

Domicile/Résidence de travail

☒ Suisse
☐ Etranger

Type de séjour

Rue

Maison no.

Lieu

Pays

Permis/Autorisation

Permis/Autorisation

Du

Au

3.11 Collaborateur avec du télétravail

4 IS - Mutations/Historique/Correction

4.1 Collaborateur > IS > Mutations

Un changement de condition IS est toujours valable dès le mois suivant la condition. Ex, si un collaborateur se marie, le nouveau code sera valable dès le mois suivant le mariage et non pas dans le même mois.

Type	Raison	Période de salaire	Kanton	Valable dès	Décompté
Mutation	Adresse de résidence	31.01.2025		01.01.2025	☐
Entrée	Entrée: changement de canton	31.01.2025	BE	01.01.2025	☐

Ici, les mutations relatives à l'impôt à la source sont enregistrées pour le collaborateur. Si une mutation touchante l'IS survient dans une autre section de Payroll, un dialogue s'ouvre avec une proposition de mutation, qui sera ensuite affichée ici.

4.2 Collaborateur > IS > Historique

Histoire IS

+ Ajouter

Entrez le texte à rechercher...

6 enregistrements de 6 trouvés

Déposer la colonne de votre choix ICI pour grouper par celle-ci.

Type IS	Date déco...	Désig. Période salaire	Code IS	Enfants	NPA	Lieu	Canton	Jours en CH	Calcul IS après sortie	Autre activité lucrative
Déduction tab...	31.01.2025		H1Y	0	3000	Bern	BE	20	☐	☐
Déduction tab...	25.02.2025	février	H1Y	0	3000	Bern	BE	20	☐	☐
Déduction tab...	25.03.2025	mars	H1Y	0	3000	Bern	BE	20	☐	☐
Déduction tab...	25.04.2025	avril	H1Y	0	3000	Bern	BE	20	☐	☐
Déduction tab...	25.05.2025	mai	H1Y	0	3000	Bern	BE	20	☐	☐
Déduction tab...	25.06.2025	juin	H1Y	0	3000	Bern	BE	20	☐	☐

Fermer

4.3 Collaborateur > IS > Corrections

Corrections IS

+ Ajouter | ✎ Éditer | 🗑 Supprimer

|

1 enregistrement de 1 trouvé

Déposer la colonne de votre choix ICI pour grouper par celle-ci.

Type	Période...	Concern...	Anci...	Nouv...	Ancien...	Nouvea...	Ancien s...	Nouve...	Ancien...	Nouvell...	Décomp...
Code	25.06.2...	25.05.20...	C2N	A0N	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	☐

Fermer

Ici, sous Type de correction, les décomptes des mois précédents peuvent être rectifiés. Une fois que vous avez saisi une correction, le genre de salaire qui corrigera l'impôt à la source, est automatiquement inséré et calculé sur le collaborateur. Ces corrections seront ensuite transmises aux autorités fiscales lors de la prochaine transmission PUCS (ELM).

A savoir :

- Il n'est pas possible de corriger le mois actuel.
- Il n'est pas possible de corriger une personne sur un mois précédent si celle-ci n'était pas configurée IS sur le mois en question. Dans un tel cas, il faut annoncer la correction à ACI et faire une correction manuelle qui ne passera pas via le PUCS.
- Il n'est pas possible de rembourser un montant impôt source retenu à tort (exemple : la personne a été configurée en soumis IS et ne l'est pas finalement). Dans ce cas il faut également annoncer la correction à ACI et faire une correction manuelle qui ne passera pas via le PUCS.
- Il est impossible de modifier les données IS sur une personne si un traitement a déjà effectué dans le mois. Même si cette personne n'a pas eu de salaire (cas traitement multiples mensuels)

✕

QST-Korrektur editieren/hinzufügen

Type de correction

Code

Période de salaire

juin - juin, 2025 [juin]

Code IS

A0N

Corr. Salaire IS

0

Concerne période

mai - mai, 2025 [mai]

Corr. Pourcentage IS

0

Corr. Déduction IS

0

☒ Périodique

☐ Apériodique

☐ Correction par ACIS déjà exécutée

☐ Décompté

Commentaire

Appliquer

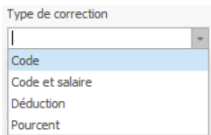
Annuler

Champ	Description
Période salaire	Le traitement de salaire actuel est automatiquement défini ici, dans lequel la correction est calculée et transmise à l'administration fiscale.
Concerne période	Sélection du traitement de salaire à corriger. Plusieurs corrections peuvent être enregistrées pour différents traitements de salaire. Exemple : un

topal.ch

novembre 2025

Page 41/60

Champ	Description
	changement d'état civil qui n'a été notifié que quelques mois plus tard
Type de correction 	Définition du type de correction et des informations à fournir. Code <i>Données requises :</i> Code IS avec lequel la calculation aurait dû être exécutée dans le traitement de salaire concerné <i>Exemple :</i> une personne s'est mariée et a été payée par erreur avec le barème pour personnes célibataires Code et Salaire <i>Données requises :</i> Code IS avec lequel la calculation aurait dû être exécutée dans le traitement de salaire concerné. -> est nécessaire pour le calcul, même s'il n'a pas changé Correction du salaire IS > montant de la différence par rapport au traitement initial <i>Exemple :</i> versement rétroactif des allocations familiales Déduction <i>Données requises :</i> Correction de la déduction IS > <i>Montant de la différence</i> de la déduction IS <i>Exemple :</i> cas spécial, ou la correction ne peut pas être calculée sur la base du code ou du salaire Pourcent <i>Données requises :</i> Pourcentage de déduction, qui aurait dû être utilisé dans le mois en question <i>Exemple :</i> cas spécial, ou la correction ne peut pas être calculée sur la base du code ou du salaire (uniquement pour les corrections de déduction. Pas possible pour un remboursement) Annulation <i>Données requises :</i> Période salaire sur laquelle la correction sera effectuée Concerne période, période concernée de la correction <i>Exemple :</i> la soumission est erronée.

Champ	Description
	Date d'entrée en IS <i>Données requises :</i> Période salaire sur laquelle la correction sera effectuée Concerne période, période concernée de la correction <i>Exemple :</i> la date d'entrée envoyée était erronée.
Périodique / Apériodique	
Correction par ACIS déjà exécutée	Doit être activé si la correction a déjà été effectuée par l'ACI. Cela est indiqué dans la réponse de l'ACI.
Décompté	Est affiché à titre informatif, pour les corrections déjà <u>transmises</u> . Celles-ci ne peuvent plus être mutées.
Commentaire	

5 EXEMPLES DE SAISIE DE CORRECTIONS / MUTATIONS – Captures d'écran – Payroll 4.xx

5.1 Changement de code en cours d'année, même canton (VD + GE)

5.2 Changement de canton en cours d'année (VD -> GE ou GE -> VD)

5.3 Calcul IS après sortie (l'année en cours)

5.4 Calcul IS après sortie (l'année suivante)

5.5 ~~Entrée-sortie le même mois~~



Attention, cela n'est possible que si l'entrée est au 1^{er} jour du mois ou la sortie est au dernier jour du mois.

C'est-à-dire qu'une personne qui rentre et sort en cours de mois comme : le 10 et sort le 20 n'est pas supporté par Topal Payroll

5.6 Correction - Connaissance de la soumission du collaborateur après avoir calculé des mois de salaires (il faut lui corriger les mois où il est configuré en non soumis)

5.7 Correction - Erreur de soumission, le collaborateur a donné des fausses informations et le canton est faux

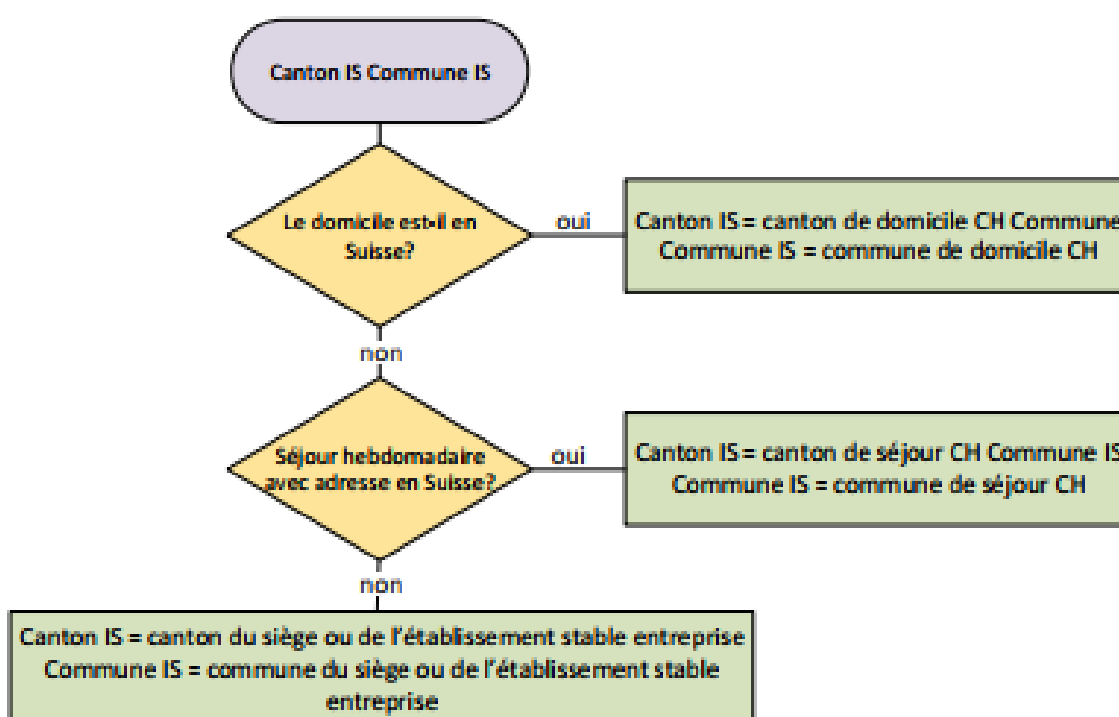
5.8 Correction - Connaissance de la non-soumission du collaborateur après avoir calculé des mois de salaires (comment annuler les mois calculés en soumission et comment codifier le collab)

6 FAQ

6.1 Détermination du canton IS + Commune IS

L'affectation au canton IS ayant-droit dépend du lien entre la PIS et la Suisse. Si la PIS est domiciliée en Suisse et y est donc imposable de manière illimitée, l'impôt à la source est dû au domicile suisse. En cas d'assujettissement limité (domicile à l'étranger), l'impôt à la source est en règle générale dû au domicile occupé durant la semaine ou au siège de l'entreprise. Si l'entreprise exploite d'autres établissements stables dans un autre canton ou une autre commune et tient à cet effet sa propre comptabilité (salariale), le canton, respectivement la commune de cet établissement stable est déterminante.

La commune est déterminée par une instance officielle et enregistrée pour une durée d'un an. Ceci afin de permettre l'utilisation automatique du numéro de commune en vigueur pour l'année concernée en cas de fusions de communes.



Source : Directive pour le traitement des données salariales, Volet général version 5.0, Swissdec (<https://www.swissdec.ch/fr/elm>)

6.1.1 Principe de base

Les employés domiciliés en Suisse sont imposés dans le canton de leur domicile et les employés domiciliés à l'étranger sont imposés dans le canton de leur lieu de travail.

Veillez à respecter les particularités cantonales.

6.1.2 Cas particuliers

6.1.2.1 Employés frontaliers

Les employés travaillant dans un canton signataire des Accords (à l'exception de Genève) domiciliés en France et qui retournent à l'étranger tous les jours peuvent bénéficier d'une exception : ils sont imposés à leur domicile et sont exemptés de l'impôt à la source prélevé en Suisse.

Ils doivent fournir une attestation de résidence fiscale française à leur employeur. Dans leurs données personnelles, ces employés sont soumis à l'impôt à la source, mais rattachés au code Accord spécial avec la France.

Dans certains cantons alémaniques et au Tessin, les frontaliers allemands et italiens connaissent également des conditions particulières, dont les codes sont mentionnés ci-après.

Voir chapitre Frontaliers

6.1.2.2 Employés domiciliés à l'étranger

Si l'employé résidant à l'étranger retourne à son domicile, il peut – en fonction des directives cantonales – être soumis à l'impôt dans son pays de résidence. Dans ce cas, il ne faut pas considérer l'employé comme non soumis, mais il y a lieu de le rattacher au barème spécifique.

Lorsqu'un employé domicilié à l'étranger ne rentre pas chez lui chaque jour mais qu'il utilise un logement en Suisse (hôtel, chambre, appartement), il sera imposé dans le canton de son adresse temporaire. Il faut utiliser le type de sourcier Dispose d'une adresse CH durant la semaine et compléter l'adresse en Suisse. La commune de perception sera également celle de son adresse en Suisse.

6.1.2.3 Employés travaillant à l'étranger

Lorsqu'une partie du revenu d'un collaborateur domicilié à l'étranger est acquise hors de Suisse, seul le revenu acquis en Suisse est soumis à l'impôt à la source après du canton de perception (vérifiez auprès de l'administration fiscale si les conditions sont remplies). A la saisie du salaire, il faut introduire le nombre de jours travaillés en Suisse. La durée d'un mois complet est de 20 jours. Les jours travaillés hors de Suisse sont déduits des 20 jours.

6.2 Code barème IS ordinaires

Pour les PIS au bénéfice d'un contrat d'engagement, les codes barème IS ci-après s'appliquent. Pour les PIS domiciliées en Suisse, les codes barème IS A, B, C et H s'appliquent. Pour les PIS domiciliées à l'étranger, il y a lieu de vérifier s'il s'agit de frontaliers au sens de la convention de double imposition (CDI) applicable que la Suisse a conclue avec l'Etat de domicile correspondant. En fonction de l'Etat de domicile, des codes barème IS spéciaux s'appliquent, ou aucun IS ne doit être perçu en Suisse. Pour la question de savoir si une PIS remplit les critères pour la qualification de frontalier, la catégorie de séjour n'est pas décisive (le livret de frontalier G n'est qu'un indice). La qualification ne dépend pas non plus de la détermination du canton et de la commune IS. Cette question technique ne peut être clarifiée qu'en consultant la CDI correspondante.



Domicile CH	Domicile étranger						
	Pays	DE	FR	IT	FL	AT	Autres
A, B, C, H	Frontalier	L, M, N, P	A, B, C, H (SFN)	F	pas d'IS	A, B, C, H	-
	Non-frontalier	A, B, C, H		A, B, C, H (R, S, T, U)		A, B, C, H	

Le code barème se définit par un caractère. Le chiffre 4 de la circulaire IS définit quel code barème s'applique, et à quelles conditions.

Les codes barème IS A, B, C et H s'appliquent dans les situations suivantes :

- PIS domiciliées en CH ;
- PIS domiciliées à l'étranger ne revêtant pas la qualité de travailleurs frontaliers ;
- PIS domiciliées en FR qui, si elles revêtent la qualité de frontalier, n'ont en revanche pas BL, BS, SO, VD, VS, NE, JU ou BE comme canton IS (accord spécial);
- PIS domiciliées en AT et ce, qu'elles revêtent la qualité de travailleur frontalier ou non.

Code barème et description		Champ concerné
A	S'applique aux personnes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) ne vivant pas en ménage commun avec des mineurs, ou des majeurs se trouvant en formation initiale.	1. Etat civil 2. Enfant 3. Famille monoparentale
B	S'applique aux personnes mariées (ou vivant en partenariat enregistré) dont le partenaire n'exerce pas d'activité lucrative	1. Etat civil 2. Partenaire
C	S'applique aux personnes mariées (ou vivant en partenariat enregistré) dont le partenaire exerce une activité lucrative.	1. Etat civil 2. Partenaire
H	S'applique aux personnes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) vivant en ménage commun avec des mineurs, ou des majeurs se trouvant en formation initiale (famille monoparentale)	1. Etat civil 2. Enfant 3. Famille monoparentale

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Dans les cantons TI, VS et GR, le **code barème IS F** s'applique aux PIS domiciliées en IT et remplissant les critères de la qualité de travailleur frontalier.

Code barème et description		Champ concerné
F	S'applique aux frontaliers conformément à la CDI avec l'Italie domiciliés dans une commune frontalière italienne et dont le partenaire exerce une activité lucrative hors de Suisse. La liste des communes frontalières est publiée sous www.ti.ch/fonte -> « Imposte alla fonte Applicativo iFonte ».	- Etat civil - Partenaire - Lieu de travail partenaire

Les **codes barème IS L, M, N et P** s'appliquent aux PIS domiciliées en DE et remplissant les critères de la qualité de travailleur frontalier.

Code barème et description		Champ concerné
L	S'applique aux personnes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) ne vivant pas en ménage commun avec des mineurs, ou des majeurs se trouvant en formation initiale.	- Etat civil - Enfant - Famille monoparentale
M	S'applique aux personnes mariées (ou vivant en partenariat enregistré) dont le partenaire n'exerce pas d'activité lucrative.	- Etat civil - Partenaire
N	S'applique aux personnes mariées (ou vivant en partenariat enregistré) dont le partenaire exerce une activité lucrative.	- Etat civil - Partenaire
P	S'applique aux personnes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) vivant en ménage commun avec des mineurs, ou des majeurs se trouvant en formation initiale (famille monoparentale)	- Etat civil - Enfant - Famille monoparentale

Les **codes barème R, S, T et U** ne s'appliquent que dans le canton TI, et ce aux PIS qui sont domiciliées en Italie et y retournent tous les jours

Code barème et description		Champ concerné
R	S'applique aux personnes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) ne vivant pas en ménage commun avec des mineurs, ou des majeurs se trouvant en formation initiale.	- Etat civil - Enfant - Famille monoparentale
S	S'applique aux personnes mariées (ou vivant en partenariat enregistré) dont le partenaire n'exerce pas d'activité lucrative	- Etat civil - Partenaire
T	S'applique aux personnes mariées (ou vivant en partenariat enregistré) dont le partenaire exerce une activité lucrative	- Etat civil - Partenaire
U	S'applique aux personnes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) vivant en ménage commun avec des mineurs, ou des majeurs se trouvant en formation initiale (famille monoparentale).	- Enfant - Famille monoparentale

Source : Directive pour le traitement des données salariales, Volet général version 5.0, Swissdec (<https://www.swissdec.ch/fr/elm>)

Code barème IS spécialement approuvé par l'ACI

Dans des circonstances particulières, l'ACI peut valider un code barème IS spécifique (par ex. une déduction pour enfant supplémentaire en faveur de personnes versant une pension alimentaire). Dans un tel cas, le code barème IS spécifique approuvé est indiqué dans le décompte IS, afin que l'ACI puisse vérifier que les accords spéciaux ont bien été respectés.

6.3 Catégories prédéfinies

Pour les personnes auxquelles aucun code barème IS n'est attribué du fait de leur qualité de PIS, il est possible de sélectionner l'une des catégories ci-dessous :

- Pour les PIS domiciliées à l'étranger percevant des honoraires de membre du conseil d'administration d'une personne morale ayant son siège en CH, en lieu et place du barème IS la catégorie prédéfinie HEN ou HEY (avec ou sans impôt ecclésiastique) est attribuée. Les prestations sont imposées à un taux linéaire conformément au barème IS.
- Pour les PIS domiciliées à l'étranger qui après la fin du rapport de travail en Suisse et après le déménagement à l'étranger réalisent un avantage appréciable en argent issu de participations de collaborateur, en lieu et place du code barème IS la **catégorie prédéfinie MEN ou MEY** (avec ou sans impôt ecclésiastique) est attribuée. Les prestations sont imposées à un taux linéaire conformément au barème IS.
- Accord spécial avec la France : les cantons BL, BS, SO, VD, VS, NE, JU et BE ont conclu un accord spécial pour les PIS domiciliées en France. En lieu et place d'un code barème IS, la **catégorie prédéfinie SFN** est attribuée aux PIS tombant sous cet accord spécial. Pendant le traitement des salaires, il n'y a aucune retenue IS. Lors du décompte IS mensuel au canton, seul le salaire IS est déclaré.
- Non soumis à l'impôt à la source : il peut arriver qu'une correction doive être transmise parce que dans des décomptes IS antérieurs, par erreur, des impôts à la source ont été déduits, ou aucun impôt à la source n'a été déduit. Pour la période («old» ou «new») durant laquelle la personne n'était pas assujettie à l'impôt à la source, en lieu et place du code barème IS la catégorie spéciale NON ou NOY (avec ou sans impôt ecclésiastique) peut être saisie.

Il est possible qu'un code barème IS (salaire normal) plus une catégorie prédéfinie (pour les honoraires de membre du CA) doivent être attribués. Dans ce cas, pour un traitement de salaire effectif ainsi que pour la transmission, il est nécessaire de procéder à une répartition. Le plus simple est d'enregistrer la personne deux fois avec des numéros personnels distincts et d'établir un décompte des prestations à travers des sociétés séparées

Nom de champ	Description	Type de saisie/ Compléments	Obligatoire/ optionnel
CategoryPreDefined...	Catégories prédéfinies	c:CategoryPreDefinedType	Obligatoire, choix
...HEN, HEY	Honoraires de membres du CA aux PIS domiciliés à l'étranger		Choix
...MEN, MEY	Prestations issues de participations de collaborateur en faveur de PIS domiciliées à l'étranger		
...SFN	Accord spécial avec la France pour les cantons BL, BS, SO, VD, VS, NE, JU, BE		
...NON, NOY	Non soumis à l'impôt à la source: Le décompte a été fait pour la personne par erreur avec (Y) ou sans impôt ecclésiastique (N) et sera maintenant corrigé par l'entreprise		
CategoryOpen	Catégorie ouverte dynamique à l'aide de texte libre ou de numéros	c:IDType	Obligatoire, choix

6.4 Calcul du montant IS

Les modèles de calcul des impôts à la source sont décrits au chiffre 6 circulaire IS pour le modèle mensuel et au chiffre 7 circulaire IS pour le modèle annuel. Pour les programmes de salaires certifiés Swissdec, les réglementations ci-après s'appliquent au calcul de l'IS.

- Tous les éléments du salaire assujettis à l'impôt à la source versés le mois correspondant à la PIS sont en règle générale additionnés et soumis intégralement à l'impôt à la source. Le salaire IS DT correspond normalement au salaire IS. Dans les spécialités ci-après, le salaire IS DT doit être calculé différemment.
- Pour le modèle mensuel, le montant IS résulte normalement de la multiplication du salaire IS par le taux IS conformément au barème IS cantonal calculé sur la base du salaire IS DT et du barème IS.
- Pour le modèle annuel, le montant IS est toujours calculé avec le taux IS correspondant au revenu annuel déterminant pour le taux (année salaire IS DT). L'année salaire IS DT est calculée en annualisant tous les éléments de salaire réguliers de l'année en cours puis en additionnant tous les éléments de salaire irréguliers de l'année en cours (sans annualisation). Le montant obtenu doit être divisé par douze afin d'obtenir le salaire IS DT déterminant pour la fixation du taux IS conformément au barème IS applicable. Le montant de l'IS dû mensuellement résulte de la multiplication du salaire IS de l'année en cours (salaire IS cumulé) avec le barème IS et la déduction subséquente du montant IS payé les mois précédents (montant IS cumulé). Ce calcul permet chaque mois une compensation du montant IS des mois précédents. Le montant IS des mois précédents n'est recalculé que si le barème IS et le revenu annuel déterminant pour le taux changent dans le courant de l'année (cf. chiffre 9.6.2).

Principes	Modèle mensuel	Modèle annuel
Période fiscale	Mois	Année civile
Salaire IS (montant soumis IS)	Revenu mensuel brut	Revenu mensuel brut
Salaire IS DT (déterminant pour la définition du taux à appliquer)	Revenu mensuel brut déterminant	Revenu brut annuel divisé par 12
Compensation annuelle	Interdit	Obligatoire

Source : Directive pour le traitement des données salariales, Volet général version 5.0, Swissdec (<https://www.swissdec.ch/fr/elm>)

6.4.1 Type de revenus Périodique et Apériodique

- **Périodiques** : Certificat de salaire chiffres **1, 2 ou 7**
- **Apériodiques** : Certificat de salaire chiffres **3, 4 ou 5**

Les prestations apériodiques suivantes ne font pas partie du salaire mensuel brut à extrapoler (l'énumération suivante n'est pas exhaustive) :

- Indemnités pour heures supplémentaires
- Indemnités pour solde de vacances
- Primes d'ancienneté
- Bonus
- Primes
- Honoraires du conseil d'administration
- Indemnités de départ
- Gratifications
- Avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur

6.5 Revenu acquis à l'étranger

Si une partie du revenu d'un collaborateur domicilié à l'étranger est acquise hors de Suisse, seule la part acquise en Suisse est soumise à l'impôt à la source en Suisse. Il faut alors introduire le nombre de jours travaillés hors de Suisse lors de la saisie du salaire du mois

Jours IS en CH

20

↕

6.6 Frontaliers

La Suisse a conclu avec les Etats limitrophes des accords spéciaux sur le traitement fiscal des frontaliers. Pour l'échange de données convenues, un volet propre aux frontaliers est prévu (TaxCrossborderSalaries). Selon l'accord, des données personnelles différentes doivent être saisies et transmises annuellement à l'ACI. Les accords spéciaux sur les frontaliers ne sont parfois applicables que dans certains cantons. Le tableau ci-après donne un aperçu des accords sur les frontaliers en vigueur actuellement.

Etat frontalier	Cantons concernés	Réglementation
Italie	TI, GR et VS	Code barème IS : Déduction de l'impôt à la source en Suisse. Des barèmes IS spéciaux s'appliquent à partir du 1er janvier 2024 (cf. chiffre 9.5.1.1). Déclaration annuelle : Toutes les personnes pour lesquelles les DPI reçoivent une demande de la part de l'ACI sont transmises à l'ACI jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Echange de données entre les autorités fiscales CH et IT jusqu'au 20 mars. L'invitation à déclarer, y compris l'identification des travailleurs à déclarer est du ressort de l'ACI responsable. Elle est transmise aux entreprises par le canal du portail des cantons ou par voie postale

France	VD, NE, JU, SO, BS, BL, BE, VS	Pas de déduction de l'impôt à la source en Suisse, mais déclaration de la masse salariale brute à l'ACI. (Réserve : Déduction de l'impôt à la source avec code barème IS pour les Suisses et double-nationaux chez un employeur public). Il faut impérativement fournir l'attestation de domicile pour chaque année. Deux déclarations s'effectuent pour les frontaliers français ; une mensuelle dans le décompte IS et une annuelle avec la structure TaxCrossborderSalaries. Code barème IS : Pour la transmission mensuelle, on utilise la catégorie prédéfinie SFN. Déclaration annuelle : Toutes les personnes avec le code tarifaire SFN sont transmises à l'ACI au début de l'année suivante. Déclaration annuelle CH à FR jusqu'au 20 avril.
	Tous les cantons	Déduction de l'impôt à la source en Suisse. Les barèmes IS ordinaires s'appliquent.
Allemagne	Tous les cantons	Limitation de l'imposition en Suisse à 4,5 % des revenus bruts. Il faut impérativement fournir l'attestation de domicile pour chaque année. Des barèmes IS spéciaux s'appliquent
Autriche	Tous les cantons	Déduction de l'impôt à la source en Suisse. Les barèmes IS ordinaires s'appliquent.
Liechtenstein	Tous les cantons	Pas de déduction de l'impôt à la source en Suisse (réserve : déduction de l'impôt à la source en cas d'employeur du secteur public avec barèmes IS ordinaires)

Source : Directive pour le traitement des données salariales, Volet général version 5.0, Swissdec (<https://www.swissdec.ch/fr/elm>)

6.6.1 Liste Frontaliers

6.7 Liste «Confirmation IS» - Attestation IS pour travailleurs

Pour les travailleurs assujettis à l'impôt à la source, il est recommandé de mettre à disposition une attestation avec les informations ci-après. Ce rapport peut être imprimé et mis à la disposition de l'employé. Pour les PIS du canton IS de Genève, cette confirmation IS doit être absolument délivrée conformément au droit cantonal.

Cette liste permet d'imprimer une confirmation / Attestation pour les collaborateurs.

Afin d'imprimer cette liste, les informations suivantes sont nécessaires sur le collaborateur

- Les champs « tout à fait » normaux de l'IS doivent être remplis en conséquence.
- En outre, le code IS SFN doit être saisi pour les frontaliers français ainsi que pour les personnes domiciliées à l'étranger et ayant un domicile professionnel en Suisse (lieu de travail).

Muster AG
Bahnhofstrasse 1
6003 Luzern

Madame
Christine Oberli
Hopfenweg 22
3007 Bern (CH)

Confirmation IS pour canton BE et année 2021

Dernier barème IS: H1N
Période d'imposition: 16.11.2021 - 31.12.2021
Revenu imposable: 5230,00
Taux appliqué: 12.26%

6.8 Télétravail

L'avenant et les accords amiables y afférents prévoient les valeurs maximales suivantes :

Nom du champ	Valeur maximale selon l'avenant	
Part de télétravail (Jours passés en télétravail + jours de voyages d'affaires en France + jours de voyages d'affaires dans des Etats tiers)	40% au maximum (96 jours sur 240, pour une activité à 100%)	
Jours de voyages d'affaires en France	10 jours au maximum par année civile (plafond cumulé des jours de voyages d'affaires en France et dans des Etats tiers)	-
Jours de voyage d'affaires dans des Etats tiers		Pour l'accord existant de 1983 (SFN), un seuil supplémentaire est défini pour les jours de voyage d'affaires dans des Etats tiers et les jours de non-retour (Suisse) au-delà de 45 jours par an en ce qui concerne la définition du travailleur frontalier
Jours de non-retour (Suisse)	-	

Source : Swissdec 5.3 - Addendum aux directives pour le traitement des données salariales,
<https://swissdec.ch/fr/elm>



Si le collaborateur ne fait pas de télétravail, saisir partout **0**

Aperçu actualisé du chapitre 10 des directives pour le traitement des données salariales ELM 5.0 :

Etat frontalier	Cantons concernés	Réglementation
France	VD, NE, JU, SO, BS, BL, BE, VS (cas d'application de l'accord de 1983)	Pas de déduction de l'impôt à la source en Suisse, mais déclaration de la masse salariale brute à l'ACI. (réserve : Déduction de l'impôt à la source avec code barème IS pour les Suisses et double-nationaux chez un employeur public). Il faut impérativement fournir l'attestation de domicile pour chaque année. Deux déclarations s'effectuent pour les frontaliers français; une mensuelle dans le décompte IS et une annuelle avec la structure TaxCrossborderSalaries. Codes de barème : Pour la transmission mensuelle, on utilise la catégorie prédéfinie SFN. Déclaration annuelle : Toutes les personnes avec le code tarifaire SFN sont transmises à l'ACI au début de l'année suivante. Déclaration annuelle CH à FR jusqu'au 20 avril.
	Autres cantons (tous les cantons, sauf les cas d'application de l'accord de 1983)	Déduction de l'impôt à la source en Suisse. Les barèmes IS ordinaires s'appliquent (cf. chiffre 9.5.1).
	En plus pour tous les cantons	Déclaration annuelle : Pour toutes les personnes qui résident en France et dont le lieu de travail est situé en Suisse, une déclaration annuelle contenant les éléments supplémentaires décrits dans les pages suivantes est transmise aux ACI au début de l'année suivante. Corrections à la déclaration annuelle : les corrections sont traitées au moyen d'une déclaration de remplacement (substitution - chapitre 9.9.2 dans les directives pour le traitement des données salariales PUCS 5.0) et les délais sont à considérer de la même manière que pour l'impôt à la source. (31.03 de l'année suivant l'année de déclaration)

7 Glossaire

7.1 Extrait du glossaire tiré de la documentation Swissdec

Terme	Signification
ACI	Administration cantonale des impôts, le terme englobe toutes les administrations fiscales cantonales.
Autre activités	Autre activité chez un autre employeur
Barème IS	Le barème de l'impôt à la source regroupe les codes barème IS en fonction du revenu imposable et correspond à l'impôt en pourcentage. Il est défini par les cantons.
Base 13e salaire	Montant utilisé lors de l'entrée et de la sortie d'une PIS afin de calculer le droit au 13e salaire.
Base 13e salaire mensuel cumulé	Base cumulée de calcul du 13e salaire mensuel
Base jours de travail	Total jours de travail par mois (valeur par défaut 20 jours).
Brut	Salaire brut
Canton	Canton IS
Canton IS	Canton dans lequel l'impôt à la source est prélevé. Il peut s'agir du canton de domicile ou du lieu de travail, selon la situation.
CDI	Convention de double imposition.
Circulaire IS	Circulaire n° 45 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs.
Code barème IS	Code tarif IS appliqué
Code barème IS	Le code barème est le 1er caractère du barème IS.
Commune IS	Commune dans laquelle l'impôt à la source est prélevé. Il peut s'agir de la commune de domicile ou du lieu de travail, selon la situation.
Compensation IS A0N	Compensation de l'impôt à la source après un changement de code tarif
Décompte IS	Le DPI communique à l'ACI le revenu (salaire IS, salaire IS DT et montant IS) de toutes les PIS.
DPI	Débiteur des prestations imposables, ici généralement les employeurs.
EMA-Entrée	Avis d'entrée pour une personne
EMA-mutation	Notification des mutations dues à des changements dans les données personnel
EMA-sortie	Avis de départ d'une personne
Entrée	Entrée dans l'entreprise
Etat civil	État civil de la personne
Heures IS	Facteur de compensation du salaire hebdomadaire
Jours AS	Nombre de jours d'assurance sociale dans le mois courant.
Jours AS cumulé	Cumul des jours d'assurance sociale
Jours de travail effectifs	Jours de travail effectifs
Jours de travail effectifs cumulés	Jours de travail effectifs cumulés
Jours IS	Nombre de jours d'impôt à la source dans l'année ou le mois en cours.
Jours travaillés CH	Les jours de travail effectués en Suisse le mois courant.
Jours travaillés CH cumulés	Jours de travail cumulés effectués en CH

AIDE – Configuration IS collaborateur

Version 2.0 - dernière mise à jour 25.11.2025

Terme	Signification
Montant IS	L'impôt à la source est calculé sur la base du salaire soumis à l'impôt à la source en tenant compte du salaire déterminant le taux et du tableau des barèmes IS.
Montant IS A0N	L'impôt à la source calculé
Montant IS A0N cumul.	L'impôt à la source calculé cumulé
Montant IS A0N total	Total de l'impôt à la source
New code barème IS	Nouveau code tarif pour correction
New Montant IS A0N	Nouvelle impôt à la source calculée pour correction
New Salaire IS A0N	Nouveau salaire impôt à la source pour correction
New Salaire IS DT	Nouveau salaire déterminant mensuel pour correction
Nombre d'heures	Nombre d'heures travaillées
Occupation	Période d'occupation
Old code barème IS	Ancien code tarif pour correction
Old Montant IS A0N	Ancienne impôt à la source calculée pour correction
Old Salaire IS A0N	Ancienne salaire impôt à la source pour correction
Old Salaire IS DT	Ancienne salaire déterminant annuel pour correction
Païement	Montant du paiement après toutes les retenues
PIS	Personne imposée à la source.
Salaire IS	Prestation imposable mensuelle d'une personne soumise à l'impôt à la source (salaire mensuel).
Salaire IS A0N	Salaire soumis à l'impôt à la source
Salaire IS A0N 13e salaire Jours CH	13e salaire soumis à l'impôt à la source pour répartition jours de travail à l'étranger
Salaire IS A0N 13e salaire Jours CH cumul.	13e salaire soumis à l'impôt à la source pour répartition jours de travail à l'étranger cumulé
Salaire IS A0N cumul.	Salaire soumis à l'impôt à la source cumulé
Salaire IS DT	Salaire déterminant mensuel
Salaire IS DT année	Salaire déterminant annuel
Salaire IS DT apériodique	Rubriques apériodiques pour le salaire déterminant
Salaire IS DT apériodique cumul.	Rubriques apériodiques cumulés pour le salaire déterminant
Salaire IS DT périodique	Rubriques périodiques pour le salaire déterminant
Salaire IS DT périodique cumul.	Rubriques périodiques cumulés pour le salaire déterminant
Salaire moyen	Montant servant de base dans l'année fiscale déterminante pour le calcul du code barème IS C.
Sortie	Sortie de l'entreprise
Taux horaire	Salaire horaire stocké dans le système ERP
Taux horaire moyen	Taux horaire moyen pour le calcul du revenu imposable pour le taux
Taux IS	Pourcentage calculé sur la base du salaire IS DT et du code barème IS applicable conformément au barème IS cantonal.
Taux IS A0N	Pourcentage de la table des taux
Temps de travail mensuel empl. 1	Temps de travail mensuel de l'employeur 1
TO autres empl.	Taux d'occupation des autres l'employeurs 1

Terme	Signification
TO empl. 1	Taux d'occupation de l'employeur 1
TO totalement	Taux d'occupation totalment

7.2 Liens utiles :

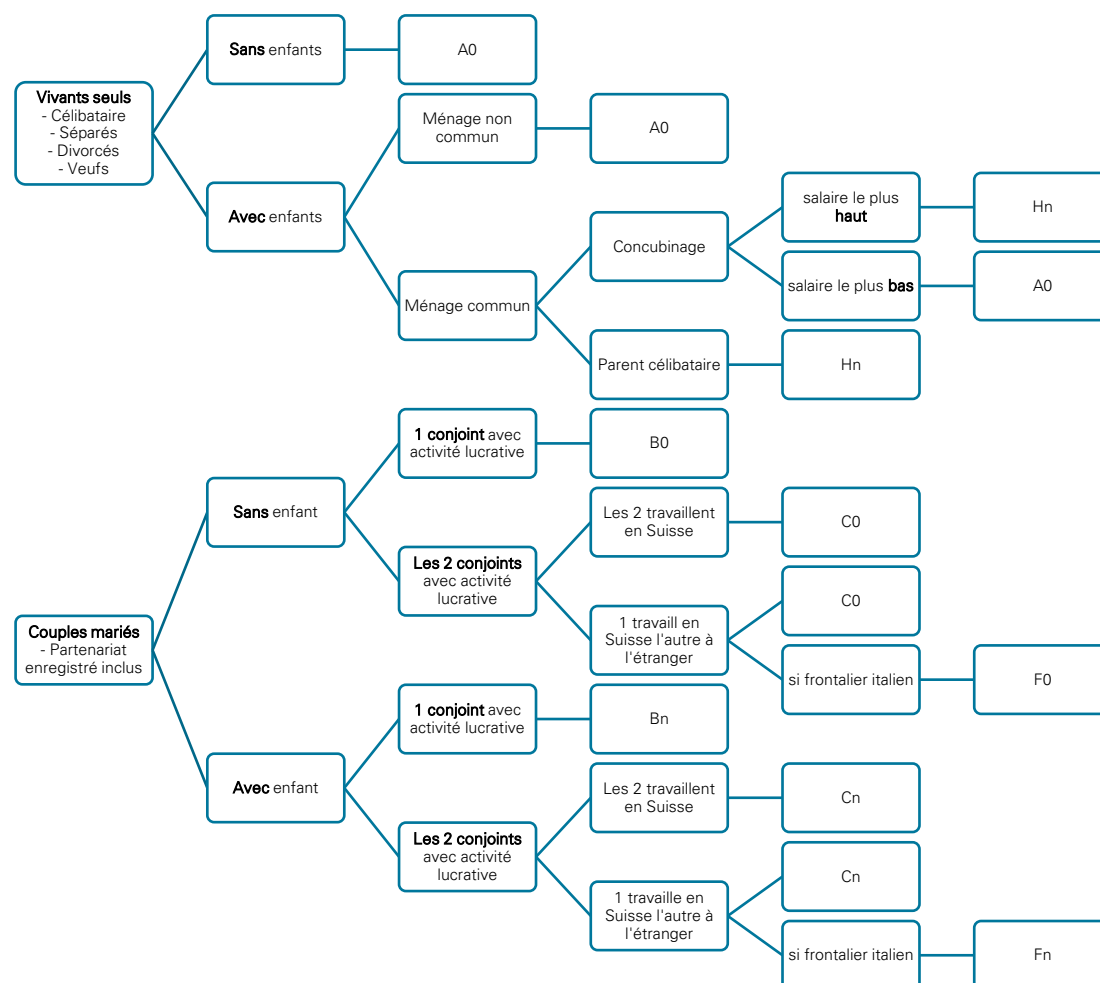
[Swissdec | Normes Suisse](#)

[Swissdec | Directives pour le traitement des données salariales](#)

[Swissdec | Destinataires de données](#)

[Crésus | Aide Impôts à la source](#)

7.3 Aide pour la détermination du barème applicable





Topal Solutions SA

Route d'En Bas 36 · 1084 Carrouge VD · Suisse
+41 21 545 82 29 · info@topal.ch · www.topal.ch